

COMPTE RENDU AFFICHE LE 24 OCTOBRE 2018 CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 OCTOBRE 2018 A 20H

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

Présents:

M. le Maire

Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme VARDON, M. CHARMEL, Mme BONIGEN, M. BERNARD, Mme LIZAMBARD, M. VITHE, Mme CRIGNON, M. BERTAUX, Mme BALSERA, M. LEDIN, Mme GOSSELET, M. LOPEZ, Mme DAUVERT, M. PELLEAU, Mme CHARPENTIER, Mme PICHON, Mme LURON, M. CASSARD

M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, M. CORBIER, Mme N'JOK-BATA, M. LANYI, M. EFFROY

Absents excusés :

Mme AZZOUZ représentée par Mme GOSSELET, M. DEPRES représenté par M. le Maire Mme MAZOUZI représentée par M. AIT

Absents non représentés :

M. KOR, M. ULU

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme GAMRAOUI-AMAR secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018 est adopté à 23 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, M. CORBIER, Mme N'JOK-BATA, M. LANYI, M. EFFROY)

20h35: Monsieur ULU prend place au Conseil municipal

Présents:

M le Maire

Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme VARDON, M. CHARMEL, Mme BONIGEN, M. BERNARD, Mme LIZAMBARD, M. VITHE, Mme CRIGNON, M. BERTAUX, Mme BALSERA, M. LEDIN, Mme GOSSELET, M. LOPEZ, Mme DAUVERT, M. PELLEAU, Mme CHARPENTIER, M. ULU, Mme PICHON, Mme LURON, M. CASSARD

M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, M. CORBIER, Mme N'JOK-BATA, M. LANYI, M. EFFROY

Absents excusés :

Mme AZZOUZ représentée par Mme GOSSELET. M. DEPRES représenté par M. le Maire Mme MAZOUZI représentée par M. AIT

Absents non représentés :

21H20: M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, M. CORBIER, Mme N'JOK-BATA, M. LANYI, M. EFFROY quittent le Conseil Municipal.

Présents:

M. le Maire

Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme VARDON, M. CHARMEL, Mme BONIGEN, M. BERNARD, Mme LIZAMBARD, M. VITHE, Mme CRIGNON, M. BERTAUX, Mme BALSERA, M. LEDIN, Mme GOSSELET, M. LOPEZ, Mme DAUVERT, M. PELLEAU, Mme CHARPENTIER, M. ULU, Mme PICHON, Mme LURON, M. CASSARD

Absents excusés :

Mme AZZOUZ représentée par Mme GOSSELET, M. DEPRES représenté par M. le Maire

Absents non représentés :

M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, Mme MAZOUZI, M. CORBIER, Mme N'JOK-BATA, M. LANYI, M. EFFROY

Délibération n°2018-10-15 : Régularisation du Budget primitif 2016

Vu les articles L.1612-2, L.2121-29, L2311-1, L2311-2, L2312-1, L;2312-2 et L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis nº345.352 du 9 février 1989 par lequel l'assemblée générale du Conseil d'Etat, saisie par le ministre de l'Intérieur, a exposé la procédure à mettre en œuvre à la suite de l'annulation d'une délibération d'un conseil municipal approuvant un budget primitif, Vu la délibération n°2016-03-05 du 22 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire de la Ville de Carrières-sous-Poissy, pour l'exercice 2016 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, Vu le jugement n°1604235 du 11 octobre 2018, notifié à la commune le 12 octobre 2018, par lequel le Tribunal administratif de Versailles a prononcé l'annulation de la délibération n°2016-04-05 du 15 avril 2016 relative à l'adoption du Budget primitif 2016 de la commune, Considérant que, suivant l'avis n°345.352 du 9 février 1989 de l'assemblée générale du Conseil d'Etat, le Conseil municipal, à partir de la notification de la juridiction administrative annulant la délibération relative à l'adoption du Budget d'une commune, est à

nouveau compétent pour délibérer à nouveau sur cette même question, tant que le Préfet n'a pas saisi la chambre régionale des comptes, Considerant que selon l'avis susvisé, les décisions annulées étant réputées n'être jamais intervenues, doivent faire l'objet d'une régularisation rétroactive si cela est nécessaire, comme c'est le cas lors de l'annulation par la juridiction administrative d'une délibération adoptant un budget primitif,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée communale de procéder à la régularisation préconisée par l'assemblée générale du Conseil d'Etat dans son avis du 9 février 1989 susvisé, pour permettre l'adoption du budget primitif 2016 de la commune, Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: PREND ACTE du jugement n°1604235 du 11 octobre 2018 du Tribunal administratif de Versailles prononçant l'annulation de la délibération n°2016-05-05 du 15 avril 2016 relative à l'adoption du Budget primitif 2016 de la commune,

Article 2 : DECIDE, au regard de la situation résultant du jugement n°1604235 du 11 octobre 2018 précité, de procéder à la régularisation rétroactive préconisée par l'assemblée générale du Conseil d'Etat dans son avis n°345.352 du 9 février 1989, pour l'adoption du budget primitif 2016 de la commune,

Article 3: REITERE et CONFIRME en conséquence, l'approbation, chapitre par chapitre et par nature du budget primitif de la Ville pour l'année 2016 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, tel que joint en annexe et résumé ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	22 546 638,13	8 786 258,00
Déficit (N-1)		
Dépenses d'ordre	10 972 461,00	14 608 701,00
Restes à réaliser 2015		922 555,87
Total des dépenses	33 519 099,13	24 317 514,87
Recettes réelles	21 377 710,00	6 090 991,99
Excédent (N-1)	1 385 435,13	2 199 597,49
Recettes d'ordre	10 755 954,00	14 825 208,00
Restes à réaliser 2015		1 201 717,39
Total des recettes	33 519 099,13	24 317 514,87

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 21h35